

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1912.

Budget des Recettes et des Dépenses du Congo belge pour l'exercice 1912 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 12 janvier 1912

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une nouvelle note relative à deux amendements à apporter au projet de Budget du Congo belge pour l'exercice 1912. Ces amendements n'affectent que les dépenses ordinaires, lesquelles s'élèveront ainsi à cinquante millions deux cent trente-deux mille sept cent et dix francs (50,232,710 francs).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

(1) Budget, n° 3.
Rapport, n° 40.
Amendements, n° 47.

NOTE.

AMENDEMENTS.

DÉPENSES ORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER. — Traitements, indemnités et frais de représentation du Gouverneur général, des Vice-Gouverneurs généraux et des Inspecteurs d'État fr. 440,400 »	ARTIKEL EÉN. — Jaarwedden van, vergoedingen aan en kosten van vertoonmaking van den Algemeenen Gouverneur, de Algemeene Ondergouverneurs en de Staatsopzichters fr. 440,400 »
--	---

ART. 6. — Frais de voyage du personnel d'Afrique . . . fr. 642,000 »	ART. 6. — Reiskosten van het personeel van Afrika. . . fr. 642,000 »
--	--

Le Gouvernement ayant décidé de rattacher au Katanga la partie méridionale du district du Kasai, cette décision aura pour conséquence d'étendre à une plus vaste région le principe d'autonomie administrative, établi par l'arrêté royal du 22 mars 1910. Pour assurer l'administration de cet important territoire, il est indispensable d'adjoindre au Vice-Gouverneur général du Katanga un Inspecteur d'État pour l'aider dans ses hautes fonctions.

Cette extension d'une unité, dans le cadre des fonctionnaires prévu à l'article premier précité, entraînera une dépense supplémentaire de 42,400 francs au chapitre I : « Service territorial et administratif d'Afrique ».

